

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUSSIÈRES

COMPTE-RENDU n° 03/2021
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 18 juin 2021 à 20h00

L'an deux mil vingt-et-un à 20h00, le vendredi 18 juin, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents : MM Louis CERLE, , Jean-Luc RONDEAU, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Brigitte POIGNANT, Sophie RANSON, Patience AMEDJI, M. Jean-Charles MENTA

Absents excusés: M. Éric DESPRES a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ,

M. Sébastien DUBOIS a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ,

M. Patrick SALA a donné pouvoir à M. Louis CERLE,

M. Freddy LESECQ a donné pouvoir à M. Jean-Luc RONDEAU,

Mme Nathalie CHAVES a donné pouvoir à Mme Sophie RANSON,

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc RONDEAU

COVID-19 : par mesure de sécurité, la réunion se déroule sans public

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 avril 2021, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modification du lieu de la garderie de Bassevelle - Bussières

Monsieur le Maire et Monsieur Louis CERLE exposent au Conseil Municipal que la commune de Bassevelle ne peut plus recevoir la garderie dans ses locaux scolaires ayant la réouverture d'une classe pour l'année 2021/2022.

Il est proposé que la garderie se fasse pour la rentrée prochaine à la salle polyvalente de Bussières.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire précise également que Madame Emelyne DOMAS met fin à la convention de la garderie avec les deux communes, le 6 juillet 2021.

Un contrat à durée déterminé sera reconduit du 2 au 30 septembre 2021 à Madame Vanessa DUMOULIN afin d'assurer la cantine, le bus et la pause méridienne.

CACPB : Convention de participation des Communes pour les interventions musicales en milieu scolaire

Délibération n° 21/2021

Monsieur le Maire présente la convention de participation pour les interventions musicales en milieu scolaire entre le RPI BASSEVELLE-BUSSIÈRES et l'École de Musique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte l'intervention musicale de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au sein de l'école de Bussières pour l'année 2021-2022,
- décide de programmer 30 heures sur l'année scolaire pour un coût de 900,00 € soit 30 h x 30,00 €,

- décide de prendre en charge la totalité de la participation financière des enfants de Bussièrès et Bassevelle scolarisés à l'école de Bussièrès,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Adhésion au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et Préfiguration du Parc Naturel Régional (SMEP PNR) de la Brie et des deux Morin puis désignation d'un délégué Titulaire et Suppléant
Délibération n° 22/2021

Considérant que le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR Brie et Deux Morin dans lequel la commune de BUSSIÈRES s'inscrit. Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration est invité à poursuivre le protocole de classement en commençant par un diagnostic du territoire et par l'écriture de la charte. Cette Charte déclinera, pour une durée de 15 ans, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés : préserver le patrimoine naturel du territoire, renforcer son attractivité et favoriser son développement pour lui permettre d'affirmer son identité d'une campagne remarquable en Ile-de-France.

Vu le courrier daté du 16 novembre 2020 adressé par Monsieur Yves JAUNAUX, Président du SMEP PNR de la Brie des deux Morin, demandant l'adhésion de notre Commune à ce syndicat pour un coût annuel de 0,40 € par habitant,

Vu la présentation, lors de la séance du 12 avril 2021, de Monsieur Éric GOBARD, Maire d'Aulnoy et Vice-Président du Parc National Régional de la Brie des deux Morin des différentes missions du PNR,

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de BUSSIÈRES au SMEP PNR de la Brie et des deux Morin,

Après délibération, le Conseil Municipal par 9 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » –
5 « ABSTENTIONS » :

- approuve l'adhésion de la Commune de BUSSIÈRES au SMEP PNR de la Brie des deux Morin.

Le courrier du 16 novembre 2020 précise que dans le cas d'une adhésion de notre Commune à ce syndicat, un délégué Titulaire et un délégué Suppléant doit être désigné.

Il est proposé :

- Monsieur Dominique MACHURÉ : Titulaire
- Monsieur Louis CERLE : Suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne:

- Monsieur Dominique MACHURÉ délégué Titulaire au SMEP PNR de la Brie et des deux Morin,
- Monsieur Louis CERLE délégué Suppléant au SMEP PNR de la Brie et des deux Morin.

Règlement communal de voirie

Délibération n° 23/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant qu'il relève des pouvoirs de Police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, règlemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances aux riverains liées aux travaux de voirie de toute nature,

Afin d'organiser la gestion du domaine public communal, la Ville de BUSSIÈRES a décidé d'instaurer un règlement de voirie communale. Ce document définira les modalités d'intervention (demande, permission, autorisation, accord technique, contrôles,...) ainsi que

les prescriptions en matière de sécurité et de réfection lors de travaux sur les voiries communales et leur emprise.

Après avis et remarques formulés par les représentants des permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

Il convient donc d'approuver le règlement communal de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables sur le réseau routier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le règlement communal de voirie de la Ville de BUSSIÈRES,
- dit que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal.
- informe l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire.

Travaux de reprise des eaux pluviales « Rue de Bois Martin »

Délibération n° 24/2021

Vu le rapport d'inspection télévisée de la « Rue de Bois Martin » qui révèle des anomalies de branchements sauvages provoquant un mauvais écoulement des réseaux d'eaux pluviales ainsi qu'une réduction de diamètre de la canalisation,

Vu que M. GRAS et Mme CAMBIANICA ont subi depuis 2016 plusieurs inondations,

Vu la réunion du 1^{er} juillet 2020 avec Monsieur ELABBADI, Expert Près la Cour Administrative d'Appel de Paris et de Versailles,

Suite à la réunion d'expertise du 14 juin 2021 où il fait apparaître que des travaux sont nécessaires,

Monsieur le Maire présente le devis de la société PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 8.374,00 € HT soit 10.048,80 € TTC concernant la reprise du réseau des eaux pluviales. Il rappelle que le dossier sera évoqué auprès de la CACPB suite à la délibération du 12 avril 2021 concernant la signature de la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le devis de la société PAUL & RONDEAU TP concernant la reprise du réseau des eaux pluviales du 36 au 40, Rue de Bois Martin pour un montant de 8.374,00 € HT soit 10.048,80 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mandater la facture dès réception et d'affecter cette dépense de fonctionnement au compte 615232,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à la séance du lundi 12 avril 2021 où avait été délibéré la modification simplifiée de quelques articles du règlement du PLU, Monsieur le Maire informe avoir été reçu avec M. Patrick SALA par les services de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

La commission de l'urbanisme se réunira dans les prochaines semaines.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que les travaux suivants ont été effectués :
 - pose de grille « Rue de La Ferté Sous Jouarre »
 - pose d'une porte métallique renforcée et achat d'un vestiaire au local technique,
- que des panneaux signalétiques devront être implantés à chaque entrée de Bussières suite à la convention « Participation Citoyenne » signée avec la gendarmerie,
- d'avoir accordé à la famille MIGNOT la coupe d'herbe du terrain de Bois Martin pour leurs animaux et Madame CREPIN s'est engagée à effectuer les travaux d'élagage « Rue de Bois Martin ».
- du passage de Monsieur Patrick SALA chez le garagiste pour les voitures gênantes présentées côté RD 407 et celles entreposées à l'arrière de l'atelier,
- que les allées du cimetière et tombes non entretenues sont envahies de prêle (queue de renard). Il est envisagé de poser une toile dans les allées avant de rajouter des cailloux,
- avoir reçu un appel téléphonique d'une médiatrice et un courrier de la Maison de la Justice et du Droit concernant la construction illégale de Roberdebourg. Comme nous l'a signalé le service d'Urbanisme de Coulommiers, au vu de la situation aucun document n'est à délivrer.

La séance est levée à 22h00

Dominique MACHURÉ
Maire

ÉMARGEMENT

Louis CERLE	Patrick SALA	Jean-Luc RONDEAU	Éric DESPRES
	A donné pouvoir à Louis CERLE		A donné pouvoir à Dominique MACHURÉ
Florent VALLÉE	François BAYLE	Céline d'HOKER	Brigitte POIGNANT
Sophie RANSON	Patience AMEDJI	Sébastien DUBOIS	Nathalie CHAVES
		A donné pouvoir à Dominique MACHURÉ	A donné pouvoir à Sophie RANSON
	Jean-Charles MENTA	Freddy LESECQ	
		A donné pouvoir à Jean-Luc RONDEAU	